

COMITE SYNDICAL**DU 10 MARS 2021**

Le 10 mars 2021 à 16 heures 30, le comité syndical de l'Établissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du jeudi 4 mars 2021 par Madame Laurence THERY présidente dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6 666 voix présents ou représentés :	8 480.02

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Affichage le :

Titulaires présents :

Mmes et MM., Pierre BEJJAJI, Vincent FRISTOT, Florent CHOLAT, Philippe CARDIN, Nicolas PINEL, (Grenoble-Alpes Métropole), Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, (Bièvre Isère Communauté), Laurence THERY, Jean-François CLAPPAZ, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Gilbert CHAMPON, Albert BUISSON, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Roger VALTAT, Dominique PALLIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est).

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Lucile VIGNON, (SMVIC), Benoît PARENT, (AURG), Alain FAURE, (CNRS), Martin VANIER, (Université de Grenoble), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Ludivine DUSSERT, Mara CALABRO, (Établissement Public du SCoT).

Personnes présentes en distanciel :

Mmes et MM. Laurent THOVISTE, Martial SIMONDANT, Coralie BOURDELAIN, Béatrice VIAL, Aurélie COHENDET, Jean-Claude DARLET, Claude DIDIER, Pierre LABRIET (à partir de 18h00), Alain FAURE (CNRS), Georges DERU, (Trésorier).

Pouvoir pour toute la séance**- Elus en distanciel**

- M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à M. CARDIN
- M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), pouvoir à M. Jean-Pierre PERROUD
- Mme Coralie BOURDELAIN, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à Mme Laurence THERY
- M. Jean-Claude DARLET, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), pouvoir à M. Gilbert CHAMPON

- Absents excusés

- M. Franck FLEURY, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à M. Philippe CARDIN
- M. Dominique ESCARON, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à Jean-François CLAPPAZ
- M. Anthony MOREAU, (CAPV), pouvoir à Mme Anne GERIN
- M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), pouvoir à M. Jean-Pierre PERROUD
- M. Olivier SALVETTI, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à Mme Laurence THERY

Absents excusés :

Brahim CHERAA, (Grenoble-Alpes Métropole).

Objet : Finances - Compte de gestion 2020

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 203** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021

DELIBERATION N° 21-III-I

Objet : Finances - Compte de gestion 2020

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après une présentation :

- des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes ;
- des bordereaux des mandats ;
- du compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur départemental a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;
 - le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est conforme aux données du compte administratif.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 8 480.02

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 10 mars 2021

La Présidente

Laurence THERY